

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2017**

**Rapporteur :  
Monsieur Nicolas GONIDEC**

**N° 26**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017 (accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Enseignement - Formation  
Subvention Dispositif de réussite éducative (DRE) à la Caisse des écoles publiques de  
Quimper**

**La Caisse des écoles publiques est le support juridique et financier du Dispositif de Réussite Educative (DRE). La ville de Quimper a contractualisé avec l'Etat sa participation au DRE depuis novembre 2006. Dans ce cadre il est proposé au conseil municipal, d'attribuer, au titre de l'année 2017 à la Caisse des Écoles publiques de Quimper pour le DRE une subvention de 108 600 €.**

\*\*\*

La caisse des écoles publiques est le support juridique et comptable du Dispositif de Réussite Educative (DRE). Depuis la mise en place du DRE et au 31 décembre 2016, 362 enfants et jeunes ont bénéficié, avec une démarche permanente de mobilisation des parents, d'un parcours individualisé élaboré et suivi par l'équipe de Réussite Educative. Près de 150 enfants ont participé par ailleurs en 2016 aux actions collectives initiées par le dispositif, en l'occurrence aux ateliers de sophrologie pour les enfants d'élémentaire et de psychomotricité pour les enfants de maternelle. Une formation partenariale sur la thématique de la laïcité a également été proposée à 53 agents périscolaires et enseignants.

Suite au bilan de l'année 2016, la collectivité a sollicité, auprès des services de l'Etat, une prolongation de ce dispositif pour l'année 2017 afin de poursuivre cette forme d'intervention pour l'accompagnement des enfants et des jeunes ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Le dispositif est cofinancé par l'Etat et la ville de Quimper. Il est proposé d'attribuer à la Caisse des Écoles publiques de Quimper, support juridique et financier du DRE, une subvention au titre de l'année 2017 de 108 600 € (imputation budgétaire : 657361.720.20). La participation de l'Etat au titre de l'année 2017 est de 102 613 €.

Concernant le personnel communal impliqué dans le DRE, il a été convenu lors du montage du dispositif en 2006 que ce personnel serait géré par la ville et non par la Caisse des

Ecoles publiques. Il convient donc de préciser les modalités financières de gestion de ce personnel par convention entre la ville de Quimper et la Caisse des Ecoles publiques de Quimper.

La participation financière de la ville au budget du DRE pour l'année 2017 sera versée, comme les années précédentes, en intégralité à la Caisse des Ecoles publiques (dépenses de personnel et financement des actions). La Caisse des Ecoles publiques reversera à la ville en fin d'exercice budgétaire, sur présentation de facture, les sommes correspondant aux dépenses de personnel et charges afférentes.

\*\*\*

Afin de permettre la mise en œuvre du DRE pour l'année 2017, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'attribuer une subvention, au titre de l'année 2017, d'un montant de 108 600 € à la Caisse des écoles ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention concernant les frais de personnel et charges afférentes au DRE.